

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2018

**Rapporteur :
Monsieur Dominique
SCOARNEC**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Pont de Keraval

Convention de répartition financière des travaux de réparation et d'entretien du pont

Un marché de travaux pour la réparation du pont de Keraval situé entre la ville de Plomelin et la ville de Quimper a été lancé par la ville de Quimper. Une convention doit acter de la répartition financière des coûts de réparation.

Le pont de Keraval est un pont maçonné qui relie la ville de Plomelin et la ville de Quimper au lieu-dit de Keraval. Sa structure présente une dégradation importante qui nécessite des travaux de réparation importants.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention entre la ville de Plomelin et la ville de Quimper qui précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage, qui désigne la ville de Quimper pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et définit les modalités de prise en charge financière à part égale de ces travaux entre les deux villes, notamment sur l'échéancier de remboursement de la ville de Plomelin est étalé sur cinq ans.

Le coût pour la ville de Quimper sera estimé à 67 000 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de répartition financière des travaux de réparation et d'entretien du pont de Keraval avec la ville de Plomelin.